



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

AGENCE REGIONALE DE SANTE

DD92

N° Spécial

14 Mai 2019

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial ARS DD92 du 14 Mai 2019

SOMMAIRE

| Arrêtés | Date | AGENCE REGIONALE DE SANTE | Page |
|--|-------------|---|-------------|
| ARS DD92 N° 2019-320 et N° 2019-64 | 11.03.2019 | Arrêté portant approbation de cession des autorisations de l'ESAT « Les Ateliers de Garlande » à BAGNEUX 92220 de l'IME « Le Cèdre » à CHATILLON 92320 de l'IME « l'Espoir Chatillonnais » à CHATILLON du SESAD « PRO LE CEDRE INSERTION » à CHATILLON | 3 |
| ARS DD92 N° 2019-329 et N° 2019-79 | 04.03.2019 | Arrêté portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé EHPAD « Les 4 Saisons » sis 9 avenue de la Libération au Plessis Robinson (92350), géré par la Fondation Partage et Vie | 9 |
| ARS DD92 N° 2019-330 et N° 2019-77 | 25.03.2019 | Arrêté portant autorisation d'extension et d'actualisation de l'établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (EAM) Perce-Neige sis 18 avenue Menelotte – 92700 COLOMBES | 11 |
| ARS DD92 N° 2019-331 et N° 2019-78 | 25.03.2019 | Arrêté portant autorisation d'extension et d'actualisation de l'établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (EAM) « Maison Perce-Neige » sis 3 passage Thuillier – 92400 COURBEVOIE | 16 |
| ARS DD92/ OAPS N° 2019-332 | 07.05.2019 | Arrêté portant nomination des membres du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de l'hôpital Louis Mourier à COLOMBES | 21 |

**ARRETE N° 2019 – 64 et ARS DD92 n°2019-320
portant approbation de cession des autorisations
de l'ESAT « Les Ateliers de Garlande » à BAGNEUX 92220
de l'IME à BOURG-LA-REINE 92340
de l'IME « Le Cèdre » à CHATILLON 92320
de l'IME « l'Espoir Chatillonnais » à CHATILLON
du SESSAD « PRO LE CEDRE INSERTION » à CHATILLON**

**gérés par l'association « APEI Sud 92 » au profit de l'Union Nationale des Associations de
Parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis « UNAPEI 92 »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-5, L. 313-6, L. 313-22, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2018-243 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2018 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2018-2022 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°1992-748 du 10 juillet 1992 de Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France portant autorisation de création d'un Centre d'Aide par le Travail (C.A.T.) ZAC Garlande à Bagneux de 60 places pour adultes handicapés des deux sexes ;

- VU** l'arrêté n° 93-978 du 20 juillet 1993 de Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France portant autorisation de création d'un Externat Médico-professionnel (EMPRO) à Bourg-la-Reine de 40 places pour adolescents âgés de 14 à 20 ans présentant des déficiences intellectuelles ;
- VU** l'arrêté n° 93-80 du 12 novembre 1993 de Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France portant autorisation de création de l'IME « Le Cèdre » à Chatillon de 44 places pour enfants âgés de 4 à 14 ans présentant des déficiences intellectuelles ;
- VU** l'arrêté n° 94-88 du 8 février 1994 de Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France portant autorisation de création de l'IME « L'Espoir Chatillonnais » à Chatillon de 30 places pour enfants et adolescents âgés de 5 à 16 ans présentant des troubles neuro-psychiques ;
- VU** l'arrêté n° 2004-108 du 6 mai 2004 de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine portant autorisation d'extension du C.A.T. devenu ESAT « Les Ateliers de Garlande » à Bagneux dans la limite de 79 places ;
- VU** l'arrêté n° 2005-185 du 26 octobre 2005 de Monsieur le Préfet des Hauts de Seine portant autorisation d'extension de 4 places de l'Externat Médico-professionnel (EMPRO) à Bourg-la-Reine et portant la capacité de l'établissement à 44 places en semi-internat ;
- VU** l'arrêté n° 2012-131 du 13 juillet 2012 de Monsieur le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France autorisant la reprise de gestion de l'IME Le Cèdre à Chatillon par l'Association « APEI Sud 92 » ;
- VU** l'arrêté n° 2014-9 du 24 janvier 2014 de Monsieur le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant autorisation de transformation de 3 places de l'IME « Le Cèdre » en 12 places de SESSAD Professionnel à Chatillon destiné à prendre en charge des enfants âgés de 12 à 25 ans présentant des troubles de la personnalité, des troubles moteurs et sensoriels, des troubles graves de la communication de toutes origines et des maladies chroniques compatibles avec une vie collective ;
- VU** l'arrêté n° 2014-8 du 24 janvier 2014 de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant modification de la capacité d'accueil de l'IME « Le Cèdre » à Chatillon et portant cette dernière à 24 places ;
- VU** l'arrêté n° 2015-22 du 12 février 2015 de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant cession d'autorisation de l'IME «l'Espoir Chatillonnais » géré par l'association « l'Espoir Chatillonnais » à l'association « APEI Sud 92 » ;
- VU** les courriers de Madame la Déléguée Départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 5 décembre 2016 entérinant les renouvellements tacites des autorisations de l'ESAT « Les Ateliers de Garlande », l'IME situé à Bourg-la-Reine, l'IME « Le Cèdre », l'IME « l'Espoir Chatillonnais », pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017 ;
- VU** le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association «APEI SUD 92» réunie le 24 novembre 2018 portant approbation des termes du projet de fusion absorption par l'association « ADAPEI 92 » sise 119-121 Grande Rue – 92310 Sèvres ;

-
- VU** le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association « ADAPEI 92 » réunie le 28 novembre 2018 portant approbation des termes du projet de fusion absorption et l'adoption du changement de nom de « ADAPEI 92 » en « UNAPEI Hauts-de-Seine 92 » ;
- VU** le traité de fusion signé le 28 novembre 2018 par l'association « APEI SUD 92 » sise 21, rue de Fontenay - 92340 Bourg-la-Reine et par l'association « ADAPEI 92 » sise 119-121 Grande Rue - 92310 Sèvres, qui organise notamment la transmission universelle du patrimoine de l'association « APEI SUD 92 » ;
- VU** la demande de cession d'autorisation présentée le 5 décembre 2018, par l'association « ADAPEI 92 » dont le siège est situé 119-121 Grande Rue – 92310 Sèvres ;
- VU** la demande en date du 23 mars 2017 présentée par l'association « APEI SUD 92 » sise 21, rue de Fontenay - 92340 Bourg-la-Reine, en vue de la requalification de 9 places de Déficience intellectuelle en Trouble du spectre de l'autisme (TSA) au sein de l'IME l'Espoir Chatillonnais ;

CONSIDERANT qu'en accord avec l'association gestionnaire de ces structures, il convient d'actualiser l'arrêté d'autorisation de l'IME Le Cèdre dans le cadre de la réforme des autorisations initiée par le décret du 9 mai 2017 susmentionné et en vue du déploiement du système d'information de suivi des orientations des personnes en situation de handicap vers les établissements sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que les places du SESSAD Pro Le Cèdre Insertion deviennent une modalité d'accueil de l'IME conformément au dernier alinéa du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que ce mode de fonctionnement permettra de faciliter le parcours des personnes accompagnées en créant plus de souplesse et une meilleure adaptation aux besoins ;

CONSIDERANT toutefois que pour des raisons techniques liées aux systèmes d'information, l'immatriculation Finess actuelle du SESSAD est maintenue afin de permettre une tarification en dotation globale dans l'attente de la signature d'un CPOM qui, en termes de tarification, génèrera une dotation globalisée commune et lèvera de fait les contraintes techniques ;

CONSIDERANT que l'IME Espoir Chatillonnais qui accompagne 9 jeunes atteints de Troubles du spectre de l'autisme souhaite également que son autorisation soit actualisée pour reconnaître la prise en charge de ces jeunes ;

CONSIDERANT que le projet de requalification de 9 places de Déficience intellectuelle en Trouble du spectre de l'autisme (TSA) répond aux orientations du Plan Autisme 2013-2017 ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;

- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2018-2022 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** que l'Agence régionale de santé dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 260 242 euros dans le cadre de l'adaptation de l'offre Autisme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La cession des autorisations d'exploiter,

- l'ESAT « Les Ateliers de Garlande » à Bagneux ;
- l'IME à Bourg-La-Reine ;
- l'IME « Le Cèdre » à Chatillon ;
- l'IME « l'Espoir Chatillonnais » à Chatillon ;
- le SESSAD « PRO Le Cèdre Insertion » à Chatillon ;

détenues par l'association « APEI SUD 92 », au profit de l'association « UNAPEI 92 » sise 119-121 rue grande 92310 Sèvres est accordée.

ARTICLE 2 :

L'autorisation visant à requalifier 9 places de déficience intellectuelle en 9 places pour personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme de l'IME l'Espoir Chatillonnais sis 13, rue de Bagneux à Chatillon, est accordée.

ARTICLE 3 :

L'autorisation des IME est actualisée au regard de la réforme des autorisations. Ces structures sont destinées à l'accueil de personnes âgées de 0 à 20 ans ;

ARTICLE 4 :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 5 :

Ces structures sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS Entité juridique UNAPEI 92 : 92 080 097 6

Statut juridique : 61 (Association reconnue d'utilité publique)

N° FINESS IME Bourg la Reine : 92 069 005 4

Code catégorie : 183 (Institut Médico-Educatif)
Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)
Code fonctionnement : 21 (accueil de jour)
Code clientèle : 117 (Déficience intellectuelle)
Capacité autorisée : 44 places

N° FINESS IME Le Cèdre Chatillon : 92 069 009 6

Code catégorie : 183 (Institut Médico-Educatif)
Codes discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)
Codes fonctionnement : 11 (hébergement complet, internat) et 16 (prestations en milieu ordinaire)
Codes clientèle : 117 (Déficience intellectuelle)
Capacité autorisée : 24 places d'IME + 12 places de SESSAD

N° FINESS SESSAD Pro Le Cèdre Insertion Chatillon : 92 069 009 6

Code catégorie : 182 (Institut Médico-Educatif)

N° FINESS IME l'Espoir Chatillonnais : 92 0 69010 4

Code catégorie : 183 (Institut Médico-Educatif)
Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)
Code fonctionnement : 21 (accueil de jour)
Code clientèle : 117 (Déficience intellectuelle) et (437) Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 30 places dont 9 places de TSA et 21 places de déficients intellectuels.

N° FINESS ESAT les ateliers de Garlande : 92 081 478 7

Code catégorie : 246 (Etablissement et service d'aide par le travail)
Codes discipline : 908 (Aide par le travail pour adultes handicapées)
Codes fonctionnement (type d'activité) : 13 (Semi-internat)
Code clientèle : 110 (Déficience intellectuelle sans autre indication)
Capacité autorisée : 79 places

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des établissements ou des services doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

La Déléguée Départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 11 mars 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

ARRETE N° 2019- 79 *AR 2019 02 10 19-329*

Portant autorisation de création
d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places
au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé
EHPAD « Les 4 Saisons » sis 9 avenue de la Libération au Plessis Robinson (92350),
géré par la Fondation Partage et Vie

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

- VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU le Code de la santé publique ;
- VU le Code de la sécurité sociale ;
- VU le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L3411-1 et suivants ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté du 28 février 2011 portant application du I de l'article R.314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés ou d'unité d'hébergement renforcée ;
- VU l'arrêté du 5 mars 2012 portant application du I de l'article R. 314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes autorisés à exercer une activité d'hébergement temporaire et pour lesdits établissements exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés ou d'unité d'hébergement renforcée ;
- VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale approuvé par le Conseil départemental en date du 31 mars 2017 ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 21 décembre 2018 établissant le PRIAC 2018-2022 pour la région Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;

- VU l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté conjoint n° 2018-293 en date du 6 août 2018 relatif à la suppression de 10 places d'accueil de jour de l'EHPAD Les 4 Saisons au Plessis Robinson portant sa capacité totale à 101 places (96 places d'hébergement permanent et 5 places d'hébergement temporaire) ;
- VU la circulaire N°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 » et son annexe 8 relative au cahier des charges des PASA et des UHR ;
- VU l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médical du Plan Alzheimer ;
- VU la circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- VU la circulaire interministérielle N° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- VU l'adoption le 28 septembre 2018 par les assemblées départementales des Hauts-de-Seine et des Yvelines du schéma interdépartemental d'organisation sociale et médico-sociale Yvelines/Hauts-de-Seine 2018-2022 ;

- CONSIDERANT** la mesure 16 du plan national Alzheimer 2008-2012, intitulé « création ou identification, au sein des EHPAD d'unités adaptées pour les patients souffrant de troubles comportementaux » qui prévoit notamment de généraliser la réalisation de « pôles d'activité et de soins adaptés » (PASA) dans les EHPAD ;
- CONSIDERANT** la décision de labellisation conjointe du PASA de l'EHPAD « Les 4 Saisons » ;
- CONSIDERANT** l'avis favorable de la visite de confirmation réalisée le 20 mars 2018 ;
- CONSIDERANT** que le PASA permet de prendre en charge et d'accueillir les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées cinq jours sur sept ;
- CONSIDERANT** les financements alloués par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie à l'ARS Ile-de-France dans le cadre des mesures nouvelles Alzheimer au titre de l'année 2011 ;
- CONSIDERANT** le montant de la dotation forfaitaire annuelle de 4 557 euros (pour une ouverture au moins de cinq jours sur sept) à la place qui s'ajoute à la dotation initiale de fonctionnement de l'EHPAD à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1:

L'EHPAD « Les 4 Saisons » sis 9 avenue de la Libération au Plessis Robinson (92350), géré par la Fondation Partage et Vie, est autorisé à créer un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places pour accueillir et prendre en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

Le PASA est un lieu de vie au sein duquel sont organisées et proposées, durant la journée, des activités sociales et thérapeutiques aux résidents de l'EHPAD ayant des troubles du comportement modérés.

Le PASA n'est pas ouvert à un recrutement extérieur.

ARTICLE 2 :

Le montant du forfait annuel pour le fonctionnement de ce PASA s'élève à 54 684€ (hors taux d'évolution) pour une ouverture de cinq jours sur sept.

ARTICLE 3 :

La capacité globale de l'établissement reste inchangée, soit 101 places réparties comme suit :

- 96 places d'hébergement permanent, dont 12 places en PASA pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées
- 5 places d'hébergement temporaire.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS établissement: 92 002 292 8
EHPAD « Les 4 Saisons »
Code catégorie : 500
Code discipline du PASA : 961
Code fonctionnement du PASA : 21
Code clientèle du PASA : 436

N° FINESS du gestionnaire : 92 002 856 0
FONDATION PARTAGE ET VIE
Code Statut : 63

ARTICLE 5 :

L'habilitation à l'aide sociale fait l'objet d'une décision spécifique.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 7 :

La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Directrice générale des services du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine ainsi qu'au Bulletin Officiel du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le **04 MARS 2019**

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Pour le Président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine,
la Directrice générale adjointe
Responsable du Pôle Solidarités



Aurélien ROUSSEAU



Elodie CLAIR

ARRETE N° 2019 - 77 de ARSDDSE N°2019-330

PORTANT AUTORISATION D'EXTENSION ET D'ACTUALISATION DE
L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL MEDICALISE EN TOUT OU PARTIE POUR
PERSONNES HANDICAPEES (EAM) PERCE-NEIGE
SIS 18 AVENUE MENELOTTE - 92700 COLOMBES

GERE PAR LA FONDATION PERCE-NEIGE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

- VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-2, L. 313-4, L. 314-3 et suivants, D. 312-0-1 et suivants, D. 313-2, D. 313-7-2 et R. 313-8-1 ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU ;
- VU l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°2018-243 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 21 décembre 2018 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2018-2022 pour la région Ile-de-France ;
- VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

-
-
-
- VU l'arrêté conjoint du 7 février 1995 du Préfet des Hauts-de-Seine et du Président du Conseil général des Hauts-de-Seine autorisant le Comité Perce-Neige situé 237 Grande Rue à Garches (92380), à créer au sein de la Demeure Guerlain située 18 avenue Menelotte à Colombes (92700), un Foyer de vie à double tarification de 20 places ;
- VU l'arrêté conjoint du 20 mars 1997 du Préfet des Hauts-de-Seine et du Président du Conseil général des Hauts-de-Seine autorisant le projet présenté par le Comité Perce-Neige situé 237 Grande Rue à Garches (92380), tendant à l'extension de capacité de 6 places du Foyer de vie à double tarification situé au sein de la Demeure Guerlain située 18 avenue Menelotte à Colombes (92700) destiné à des adultes handicapés âgés de 20 ans minimum, présentant un handicap mental ou des handicaps associés nécessitant l'aide d'une tierce personne pour les actes essentiels de la vie, une surveillance médicale et des soins permanents, et orientés par la COTOREP et portant la capacité de l'établissement de 20 à 26 places dont 22 places d'internat et 4 places d'externat ;
- VU le courrier de la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 13 décembre 2016 entérinant le renouvellement tacite du FAM Perce-Neige de Colombes à compter du 3 janvier 2017 pour une durée de quinze ans ;
- VU la demande présentée le 22 mars 2017 par la Fondation Perce-Neige visant à l'extension de capacité de 2 places d'hébergement permanent du Foyer d'accueil médicalisé Perce-Neige de Colombes ;
- VU l'avis d'appel à manifestation d'intérêt pour des projets d'extension visant la mise en œuvre accélérée de solutions nouvelles permettant de développer l'autonomie des personnes en situation de handicap en Ile-de-France, publié le 3 juillet 2018 ;
- VU l'ensemble des dossiers recevables reçus en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt ;
- VU le projet déposé par la Fondation Perce-Neige en date du 15 octobre 2018 ;
- VU la demande d'autorisation déposée en date du 23 janvier 2019 ;

CONSIDERANT que ce projet répond au besoin de transformation de l'offre vers une plus grande personnalisation et adaptabilité aux besoins des usagers, en prévoyant notamment une extension de capacité et la création d'une offre d'accueil de jour en semaine pour les personnes sans solutions et/ou sans prestations au domicile, sur le territoire avec mise en place d'une équipe mobile d'intervention rattachée au site de Colombes ;

CONSIDERANT que conformément à la demande déposée, le délai de caducité de la présente autorisation peut être fixé à deux ans pour un service ou trois ans pour un établissement, en application de l'article D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que le projet est conforme aux objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le projet régional de santé et satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

-
-
- CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie Ile-de-France 2018-2022 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT que compte tenu du budget alloué à cette structure, l'extension de capacité de 2 places d'hébergement permanent peut s'effectuer à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;
- CONSIDERANT que dans le cadre du projet d'extension de 8 places en accueil de jour et de mise en place de l'équipe mobile, l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 209 191 euros ;
- CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser l'arrêté d'autorisation du Foyer d'accueil médicalisé devenu Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (EAM) dans le cadre de la réforme des autorisations initiée par le décret du 9 mai 2017 susmentionné et en vue du déploiement du système d'information de suivi des orientations des personnes en situation de handicap vers les établissements sociaux et médico-sociaux ;
- CONSIDERANT qu'à ce titre l'autorisation initiale de l'établissement « Adultes des deux sexes âgés d'au moins 20 ans, présentant un handicap mental ou des handicaps associés » est substituée par « Adultes présentant des déficiences intellectuelles » ;
- CONSIDERANT qu'il convient de préciser les dépenses relatives à la rénovation de l'EAM à travers un Plan pluriannuel d'investissement (non encore déposé par l'organisme gestionnaire) à valider par le Conseil départemental afin que les prix de journée de la nouvelle structure soient maîtrisés et acceptables pour les finances départementales ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visant à l'extension de capacité de 26 à 36 places de l'Etablissement d'accueil médicalisé (EAM) Perce-Neige situé 18 avenue Ménelotte à Colombes (92700) destiné à des adultes présentant des déficiences intellectuelles est accordée à la Fondation Perce-Neige dont le siège social est situé 102 bis Boulevard Saint Denis à Courbevoie (92400) ;

ARTICLE 2 :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 3 :

La capacité de cet EAM résultant de l'autorisation accordée à l'article 1^{er} du présent arrêté, est portée à 36 places ainsi réparties :

- 24 places en hébergement complet internat
- 12 places en accueil de jour.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 920 003 167

Code catégorie : 448 (EAM)

Code discipline : 966 (Accueil et accompagnement médicalisé pour adultes handicapés)

Code fonctionnement (type d'activité) : 11 (Hébergement complet internat)
21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 117 (Déficience Intellectuelle)

N° FINESS du gestionnaire : 920 809 829

Code statut : 63 (Fondation)

ARTICLE 5 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 :

Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de trois ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, Madame la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé, Madame la Directrice générale des services du Département des Hauts-de-Seine et Madame le Directeur général adjoint Responsable du Pôle solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du

présent arrêté qui sera transmis au Contrôle de légalité et publié au Recueil des actes administratifs
des préfectures de la région Ile-de-France et du département des Hauts-de-Seine

Fait à Paris, le **25 MARS 2019**

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France



Aurélien ROUSSEAU

P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités



Elodie CLAIR

ARRETE N° 2019 - 78 et ARS DIS 92 N° 2019 - 331

PORTANT AUTORISATION D'EXTENSION ET D'ACTUALISATION DE
L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL MEDICALISE EN TOUT OU PARTIE POUR
PERSONNES HANDICAPEES (EAM) « MAISON PERCE-NEIGE »
SIS 3 PASSAGE THULLIER - 92400 COURBEVOIE

GERE PAR LA FONDATION PERCE-NEIGE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

- VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-2, L. 313-4, L. 314-3 et suivants, D. 312-0-1 et suivants, D. 313-2, D. 313-7-2 et R. 313-8-1 ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU ;
- VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°2018-243 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2018 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2018-2022 pour la région Ile-de-France ;

-
-
- VU l'arrêté n°91-3011 du 9 avril 1991 du Président du Conseil général des Hauts-de-Seine, autorisant l'Association courbevoisienne d'aide aux handicapés déficients mentaux (ACAHDM) sise à l'Hôtel de ville de Courbevoie, à créer 3 passage Thuillier à Courbevoie (92400), le Foyer de vie « Les Varebois » de 28 places dont 3 places d'accueil temporaire ;
- VU l'arrêté n°2003-153 du 18 novembre 2003 du Préfet des Hauts-de-Seine et du Président du Conseil général des Hauts-de-Seine, autorisant l'Association courbevoisienne d'aide aux handicapés déficients mentaux (ACAHDM) sise à l'Hôtel de ville de Courbevoie, à transformer le Foyer de vie « Les Varebois » en Foyer d'accueil médicalisé de 27 places en internat, dont 1 place d'accueil temporaire destiné à des adultes handicapés mentaux des deux sexes, à partir de 20 ans, souffrant d'autisme, de psychose infantile et de déficiences intellectuelles profondes avec troubles associés, ayant besoin d'une tierce personne ;
- VU l'arrêté n° 2015-334 du 1^{er} décembre 2015 portant cession d'autorisation du Foyer d'accueil médicalisé « Les Varebois » de Courbevoie géré par l'Association courbevoisienne d'aide aux handicapés déficients mentaux (ACAHDM) au profit de l'Association du Comité Perce neige devenue Fondation Perce-neige ;
- VU le courrier de la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 13 décembre 2016 entérinant le renouvellement tacite de l'autorisation du FAM Perce-Neige « Maison Perce-Neige » de Courbevoie à compter du 3 janvier 2017 pour une durée de quinze ans ;
- VU la demande présentée le 22 mars 2017 par la Fondation Perce-Neige visant à l'extension de 6 places d'hébergement permanent du Foyer d'accueil médicalisé Perce-Neige de Courbevoie ;
- VU l'avis d'appel à manifestation d'intérêt pour des projets d'extension visant la mise en œuvre accélérée de solutions nouvelles permettant de développer l'autonomie des personnes en situation de handicap en Ile-de-France, publié le 3 juillet 2018 ;
- VU l'ensemble des dossiers recevables reçus en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt ;
- VU le projet déposé par la Fondation Perce-Neige en date du 15 octobre 2018 ;
- VU la demande d'autorisation déposée en date du 23 janvier 2019 ;

CONSIDERANT que ce projet répond au besoin de transformation de l'offre vers une plus grande personnalisation et adaptabilité aux besoins des usagers, en prévoyant notamment la transformation d'une place d'hébergement permanent en place d'hébergement temporaire et la création d'une offre d'accueil de jour pour les personnes sans solutions et/ou sans prestations au domicile, sur le territoire ;

CONSIDERANT que conformément à la demande déposée, le délai de caducité de la présente autorisation peut être fixé à deux ans pour un service ou trois ans pour un établissement, en application de l'article D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles ;

-
-
- CONSIDERANT que le projet est conforme aux objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le projet régional de santé et satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie Ile-de-France 2018-2022 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT que compte tenu du budget alloué à cette structure, l'extension de capacité de 6 places d'hébergement permanent peut s'effectuer à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût.
- CONSIDERANT que dans le cadre du projet d'extension de 3 places en accueil de jour l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 4 000 euros ;
- CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser l'arrêté d'autorisation du Foyer d'accueil médicalisé devenu Etablissement d'Accueil Médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (EAM) Perce-Neige dans le cadre de la réforme des autorisations initiée par le décret du 9 mai 2017 susmentionné et en vue du déploiement du système d'information de suivi des orientations des personnes en situation de handicap vers les établissements sociaux et médico-sociaux.
- CONSIDERANT qu'à ce titre, l'autorisation initiale de l'établissement « Adultes des deux sexes âgés d'au moins 20 ans, souffrant d'autisme, de psychoses infantiles et de déficiences intellectuelles profondes avec troubles associés ayant besoin d'une tierce personne » est substituée par « Adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme » ;
- CONSIDERANT qu'il convient de préciser les dépenses relatives à la rénovation de l'EAM à travers un Plan pluriannuel d'investissement (non encore déposé par l'organisme gestionnaire) à valider par le Conseil départemental afin que les prix de journée de la nouvelle structure soient maîtrisés et acceptables pour les finances départementales ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visant à l'extension de capacité de 27 à 36 places dont une place supplémentaire d'accueil temporaire de l'Etablissement d'accueil médicalisé (EAM) « Maison Perce-Neige » situé 3 passage Thuillier à Courbevoie (92400), destiné à des adultes à partir de 20 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme est accordée à la Fondation Perce-Neige dont le siège social est situé 102 bis Boulevard Saint Denis à Courbevoie (92400).

ARTICLE 2 :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 3 :

La capacité de cet EAM résultant de l'autorisation accordée à l'article 1^{er} du présent arrêté est de 36 places ainsi réparties :

- 33 places en hébergement complet interne, dont 2 places d'accueil temporaire ;
- 3 places en accueil de jour.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 920 813 946

Code catégorie : 448 (EAM)

Code discipline : 966 (Accueil et accompagnement médicalisé pour adultes handicapés)

Code fonctionnement (type d'activité) : 11 (Hébergement complet interne)

21 (Accueil de jour)

40 (Accueil temporaire avec hébergement)

Code clientèle : 437 (Troubles du spectre de l'autisme)

N° FINESS du gestionnaire : 920 809 829

Code statut : 63 (Fondation)

ARTICLE 5 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 :

Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de trois ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, Madame la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé, Madame la Directrice générale des services du Département des Hauts-de-Seine et Madame le Directeur général adjoint Responsable du Pôle solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Contrôle de légalité et publié au Recueil des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le **25 MARS 2019**

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France



Aurélien ROUSSEAU

P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités



Elodie CLAIR



Arrêté ARS DD92/OAPS N° 2019-332 du 07/05/2019 portant nomination des membres du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de l'hôpital Louis Mourier de COLOMBES

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France

- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Île de France à compter du 3 septembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° DS-2018-063 du 03 septembre 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Madame Monique REVELLI, Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil technique de l'Institut de formation d'aides-soignants de l'hôpital Louis Mourier est arrêtée comme suit :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, Président ;

Le Directeur de l'institut de formation d'aides-soignants, ou son représentant :
Madame Soraya FEKKAR

Le représentant de l'organisme gestionnaire ou son représentant :
Titulaire : Monsieur Odon MARTIN-MARTINIÈRE
Suppléant : Madame Roselyne VASSEUR

L'infirmier, formateur permanent de l'Institut de formation, élu par ses pairs ou son suppléant :
Titulaire : Madame Véronique LE BECHEC
Suppléant : Madame Najah DJOUAMA

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné par le directeur de l'institut de formation ou son suppléant :

Titulaire : Madame Elisabeth CALDEIRA
Suppléant : Madame Emmanuelle PONDY

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique :

Les deux représentants des élèves élus par leurs pairs ou leurs suppléants :

Titulaire : Monsieur Guiovany CELICA
Suppléant : Madame Julienne LOUHOHO

Titulaire : Madame Makoura OUATTARA
Suppléant : Madame Rosa BOUNACHE

Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :

Titulaire : Monsieur Ludovic TRIPAULT
Suppléant : Madame Nathalie AMMAR-KHODJA

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants de l'hôpital Louis Mourier de COLOMBES est abrogé.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et Madame la déléguée départementale des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 7 MAI 2019

la Déléguée Départementale
des Hauts-de-Seine
de l'Agence régionale de Santé Ile-de-France,


Monique REVELLI

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>